REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE MUNICIPAL N°2023.048

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation routière

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu Code de la voirie routière ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération N°2018/029, instituant les tarifs applicables aux droits de place et de voirie pour différentes occupations du Domaine Public, annexée au présent arrêté ;

Vu la demande de prolongation pour l'année 2023 de l'autorisation d'occupation du domaine public pour la société « LA JOIE DEMEURE » immatriculée 901 423 780, siégeant 17 rue de SERVOLLES 77390 GUIGNES ;

ARRETE

Article 1 :
Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public, pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 : Place de l'Eglise le LUNDI entre 16h00 et 22h00 pour vendre les produits de son commerce.
Cette autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la législation en vigueur ou pour toute autre raison d'intérêt général notamment des travaux de voirie.

Article 2 :
L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et toute disposition pour assurer la sécurité des usagers doit être prise par le permissionnaire.
Le permissionnaire est autorisé à déposer sur les dépendances de la voie (accotement), les matériaux et matériels spécifiques à son activité sous réserve de ne pas gêner les usagers du Domaine public et seulement le temps de son activité.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :
Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand de vente. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation routière et ne pas être éblouissants.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et une fois l'occupation terminée. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de CHARTRETTES fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 4 :
L'obtention de la présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Le permissionnaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

Article 5 :
Le permissionnaire s'acquittera des redevances d'occupation du domaine public définie par la délibération du Conseil Municipal.
Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 6 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Commissariat de Police Nationale de Melun
Services Techniques Municipaux
La Police Municipale,
Sté LA JOIE DEMEURE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 1er mars 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,

Mairie de CHARTRETTES 77 (Seine-et-Marne)

Pascal GROS

ANNEXE 1

MAIRIE DE CHARTRETTES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018_29

Nombre de Conseillers :
en exercice 23
présents 17
votants 22

Objet: Fixation du tarif des droits de places.

L'an deux mil dix huit
le cinq avril à 20h30
le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric FIGUERAS, 1er adjoint

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2018

Présents :
Mmes : B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, S. HENRY, V.KAUFFMANN, D. LIEUTAUD-PORRET, S. PENEL, J. THIERRY, V. VILLIEZ.
MM : JC. ANDRE, JP. COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, R. MARTINET, P. PRIGENT.

Procurations :
M. BUREAU, Maire pourvoir donné à E. FIGUERAS.
G. ABOULIAN pouvoir donné à P. GROS.
M. BADER pouvoir donné à P. PRIGENT.
C.BOULEY pouvoir donné à A. DOUTRELANT.
D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.

Absent : F-K. CANOY.

Mme Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire.

Modification du tarif du vide grenier passant de 5 € à 6 € et mise en conformité des droits de places avec le seuil d'émission des titres de recettes de la Trésorerie municipale de passant de 10 € à 15 €.

La commune souhaite mettre en cohérence les tarifs d'occupation du domaine public.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Occupation du domaine public sans but commercial ou publicitaire (matériaux, matériels de chantier ou destinés à des travaux, échafaudages, bennes….) placés ou développant une saillie sur la voie publique	Forfait journalier	15€ / jour
Occupation domaine public par des marchands ou des commerçants ambulants ou non ambulants, terrasse de commerce après autorisation municipale	Forfait au trimestre (deux jours d'essai gratuit pour les marchands ambulants)	45€ par trimestre
Vide grenier	Forfait journalier	6€ par 2m (6m maxi)
Marché (par mètre linéaire)	Tarification journalière pour les occasionnels et mensuelles pour les habitués	1€/jour
Occupation du domaine public à caractère événementiel (Cirques, forains-manèges, véhicules, caravanes, spectacles, manifestations, opération commerciale…)	Forfait journalier	15€
Tournage de film sur le domaine public ou empiétant sur le domaine public	Forfait journalier	100€